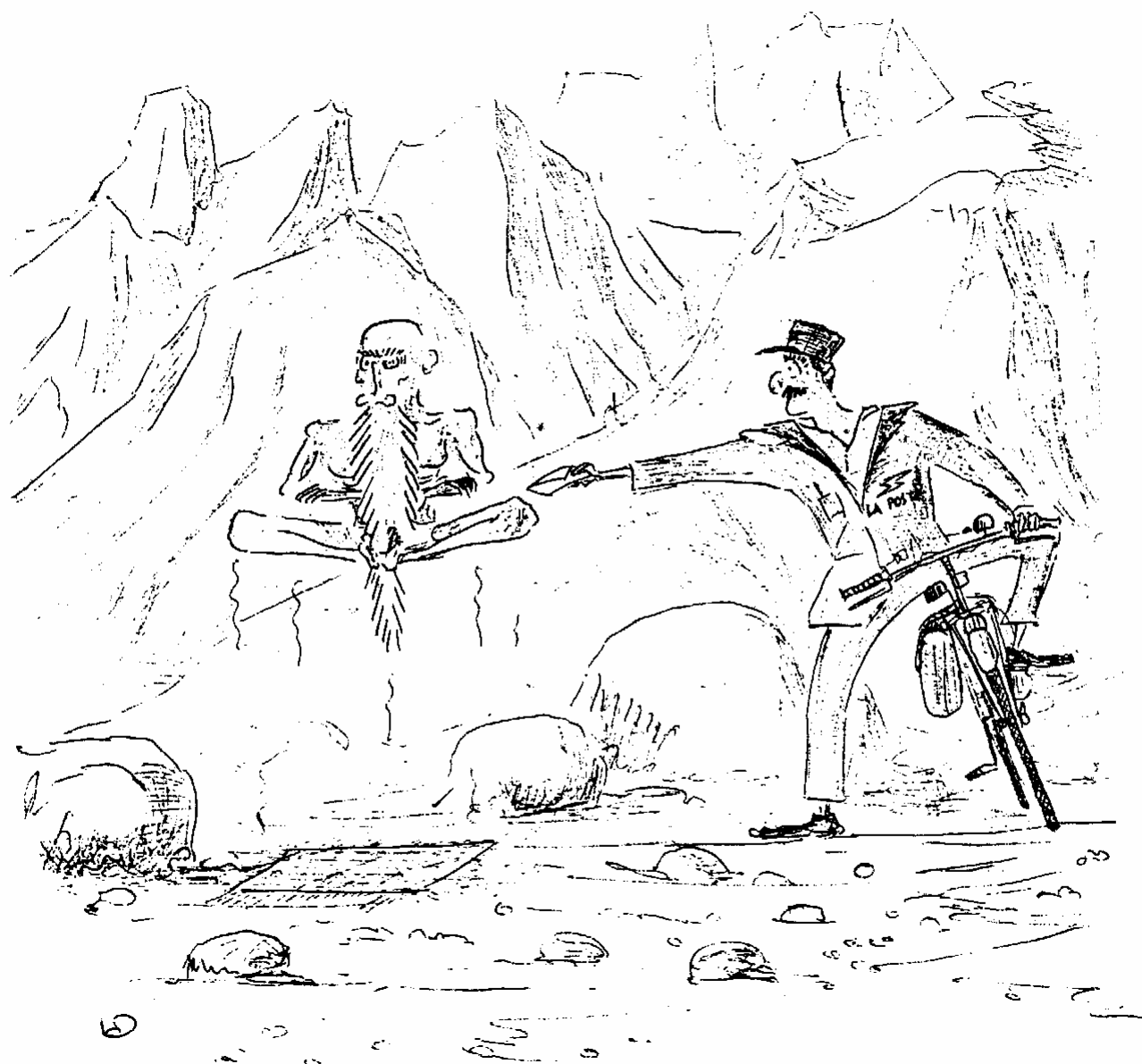


# LE COURRIER DE L'ASCETE



N° 22

janvier 2004

# COURRIER DE L'ASCETE n° 22

janvier 2004

## SOMMAIRE

- **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2004.**
- **INFORMATIONS DIVERSES : Un débat et une excursion en couplage avec l'assemblée générale de l'ASCETE.**
  - 1. **Débat : de l'utilité de créer maintenant un comité français de détermination des Orthoptères.**
  - 2. **Une excursion orthoptérique en Languedoc-Roussillon.**

### - COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 2004.

La séance est ouverte à 15 h 45, au siège social.

Sont présents : V. MAURIN, J. DESILE et B. DEFAUT.

Absents excusés : L. DEFAUT (pouvoir à J. DESILE), F. VENEAU.

#### 1. Approbation du compte-rendu du dernier CA.

B. DEFAUT donne lecture du compte-rendu.

**Vote** : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### 2. Peut-on embaucher un adhérent en CDD si la demande nous en est faite (projet de Stéphane Puissant), et si oui à quelles conditions ?

*Nota* : Compte tenu de l'importance de la question, notamment parce que l'embauche de salariés changerait beaucoup l'image de l'ASCETE que se font nos adhérents, B. DEFAUT a obtenu l'avis de 3 personnes extérieures au conseil d'administration qui se sont fortement impliqués dans la vie de l'association (J.-P. BESSON, D. PETIT, E. SARDET ; ils ont tous les trois donné un accord de principe).

##### a. Le principe même de l'embauche de salariés.

B. DEFAUT rappelle que la question essentielle qui se pose sur le plan du principe est la suivante : est-ce que l'embauche de salariés est bien dans la philosophie de l'ASCETE ?

Il fait remarquer à ce sujet que si, dans les faits, l'activité essentielle de l'ASCETE s'est limitée jusqu'à présent à l'édition d'une revue, l'embauche de salariés avait été clairement envisagée dès la création de l'association ; ainsi on lit dans le n° 1 du *Courrier de l'ASCETE* (1995) : Les moyens financiers de l'ASCETE « auront plusieurs origines ; à savoir, les cotisations des membres, la vente des productions de l'ASCETE, les subventions, et surtout les financements d'études ». Et aussi (dans ce même numéro) : « Les adhérents de l'ASCETE ont tous reçu les dossiers PDZR concernant les actions 12-2-1 ("Inventaire du Patrimoine Naturel") et 12-2-2 ("Formation-Information-Sensibilisation") : à la suite de quoi huit projets ont été proposés pour financement à la DIREN Midi-Pyrénées, à la DIREN Aquitaine ou à Espace Naturel Régional Nord-Pas-de-Calais ». Et encore dans le n° 3 du *Courrier de l'ASCETE* (1996) : « D'une manière générale, les adhérents de l'ASCETE qui envisageraient de passer un contrat avec des organismes tiers, tels les DIREN et les Conservatoires régionaux, doivent savoir qu'ils peuvent être embauchés sous contrat à durée déterminée par l'ASCETE, pour la durée de leur étude (sous réserve, bien entendu, que les projets soient sérieux) ».

L'**Article 1 (Ressources)** de notre règlement intérieur est également très explicite à ce sujet : « Il est admis le principe qu'un faible pourcentage (de l'ordre de 5 %) des crédits accordés pour les études ira alimenter la trésorerie de l'ASCETE ».

Rappelons enfin que l'ASCETE a déjà embauché une personne, sous contrat à durée déterminée (E. MARTY, en juillet 1997 ; c'était pour réaliser l'enquête bibliographique « bilan des connaissances sur les Orthoptères de Midi-Pyrénées »).

B. DEFAUT estime en conclusion que nous pouvons examiner favorablement toute proposition d'embauche qui nous serait faite.

J. DESILE et V. MAURIN approuvent cet exposé et sa conclusion.

##### b. Les conditions d'embauche.

B. DEFAUT fait remarquer que, puisque l'ASCETE ne dispose pas d'une trésorerie qui lui permette d'embaucher des salariés, il est nécessaire que ceux qui aspirent à devenir salariés acceptent de travailler bénévolement dans un premier temps, de façon à constituer précisément la trésorerie nécessaire à leur embauche ; celle-ci se concrétisera ensuite par un CDD (non un CDI).

V. MAURIN préconise d'attendre que l'argent soit effectivement inscrit sur le compte pour embaucher : il ne faudrait surtout pas se contenter d'un accord de financement d'étude, fût-il écrit. J. DESILE et B. DEFAUT approuvent.

B. DEFAUT indique que le pourcentage prélevé par l'ASCETE sur la somme acquise bénévolement par le futur salarié servira à couvrir les frais induits : établissement d'une comptabilité par un comptable agréé (environ 200 euros par an), surcoût de la prime d'assurance, pour couvrir la « *prise en charge d'accidents corporels survenus au cours d'une activité de l'association* » (53 euros par an), frais de papeterie et de téléphone. V. MAURIN et J. DESILE approuvent.

B. DEFAUT rappelle que l'ASCETE ne possédant ni locaux, ni matériel informatique, ni de véhicule automobile, les salariés devront travailler chez eux, avec leur propre matériel. L'ASCETE ne sera pour eux qu'un relais administratif.

Il faut savoir enfin que, en cas d'embauche, l'ASCETE devra adhérer à la convention collective nationale de l'animation socioculturelle.

### c. Le projet de Stéphane PUISSANT

Stéphane propose de travailler pour l'ASCETE en tant que bénévole pendant l'été 2004, voire celui de 2005, sur des études orthoptériques dans la *Haute Chaîne du Jura*, dans la *Réserve Naturelle de Py* (Pyrénées-Orientales) sur le *Massif du Canigou* (d°) et sur le secteur d'*Envols-Portet* (d°). Il sera embauché en CDD ensuite, lorsque l'argent des études sera sur le compte de l'association. Il est d'accord pour que l'ASCETE prélève 10% des sommes apportées par son travail (le reste étant entièrement affecté à sa rémunération).

**Vote** : le principe d'une embauche de salariés en CDD est adopté à l'unanimité, aux conditions énumérées plus haut, et sous réserve que les personnes soient déjà adhérentes de notre association, ou le deviennent à l'occasion de leur embauche.

### 3. Mise en ligne de plusieurs documents publiés dans notre revue.

B. DEFAUT a mis en ligne (ou s'appête à le faire) sur les sites du forum « *Orthoptera* » et du forum « *UEF* » les documents suivants : carte de la végétation de la France (ME n°6, 2001), carte des unités naturelles de Midi-Pyrénées (ME n°7, 2002), carte des domaines biogéographiques de France (ME n°8, 2003), sommaire des 8 numéros parus de ME.

**Vote** : adoption à l'unanimité.

### 4. Modification des statuts (en A.G.), pour une meilleure mise en conformité avec les statuts types « approuvés par le Conseil d'Etat ».

Après discussion, nous décidons à l'unanimité de proposer en assemblée générale les modifications suivantes :

L'article 10 (Ressources) est incomplet ; nous proposons d'ajouter :

« *d) des études naturalistes réalisées par les membres* ».

Dans l'article 13 (Assemblée générale ordinaire) il serait bon de modifier la seconde phrase du premier paragraphe comme suit :

« *Elle se réunit tous les ans au cours du premier semestre* » (au lieu de : « *au cours du mois d'avril* »).

Par ailleurs Jean-Pierre BESSON nous a transmis un document émanant du Ministère de l'Intérieur, grâce auquel nous constatons que certains de nos statuts ne sont pas conformes aux statuts types approuvés par le Conseil d'Etat. Même s'il n'y a pas urgence, vue l'extrême modicité de nos ressources financières, il vaut mieux se mettre en conformité (surtout dans la perspective d'une prochaine embauche de salariés). Cela ne pourra se faire qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 11 (Conseil d'administration. Bureau) : il est nécessaire d'indiquer un nombre minimum et un nombre maximum de membres du Conseil d'Administration. Nous proposons **3** et **11**, respectivement.

D'autre part il faudra ajouter : « *le nombre des membres du bureau ne peut excéder le tiers du nombre des membres du Conseil d'Administration* ».

Enfin le Ministère indique que, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, aucune catégorie de membres d'une association ne peut être privé du droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative, pas même les membres n'ayant pas payé leur cotisation.

En conséquence nous proposons de modifier comme suit le premier paragraphe de l'article :

« *L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation ; la possibilité de régulariser devra leur être offerte en début de séance* ».

### 5-1. Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

1. Modification des statuts (détail ci-dessus).

2. Questions diverses.

**Vote** : adoption à l'unanimité.

## 5-2. Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

1. Quorum.
2. Rapport moral et compte rendu d'activités.
3. Rapport financier.
4. Montant des cotisations.
5. Renouvellement du Conseil d'Administration.
6. Questions diverses.

6-1. Débat sur le principe d'une embauche de salariés (ce principe a été entériné au cours du conseil d'administration du 21 janvier 2004)

**Vote** : adoption à l'unanimité.

## 6. Choix d'une date et d'un lieu pour les prochaines Assemblées Générales (Ordinaire et Extraordinaire).

Suite à une initiative prise en commun accord par B. Defaut, E. Sardet, S. Puissant et D. Morin, les deux assemblées générales de l'ASCETE se tiendront le vendredi 21 mai 2004, à partir de 9 h 00, et seront couplées avec un débat sur l'utilité de constituer un comité de détermination des Orthoptères de France (le même jour, dans l'après-midi) et avec une excursion dans les garrigues et maquis du Languedoc-Roussillon (samedi 22 mai, toute la journée). Le lieu précis reste à préciser, mais concernera soit la région de Perpignan, soit celle de Montpellier.

A noter que la communauté des Orthoptéristes francophones a été invitée à participer (sur le forum Internet « *Orthoptera* »).

**Vote** : adoption à l'unanimité.

## 7. Questions diverses.

### 7-1. Modification du règlement Intérieur.

**Vote** : il est décidé à l'unanimité de modifier l'article 1 du paragraphe « Ressources » ; il devient :

*« Il est admis le principe qu'un faible pourcentage (de l'ordre de 10 %) des crédits accordés pour les études ira alimenter la trésorerie de l'ASCETE »*

### 7-2. Nouvelles modalités pour la tenue des conseils d'administration.

Actuellement les membres de l'association qui habitent loin du siège social peuvent difficilement participer au conseil d'administration. Pour pallier à cette difficulté, B. DEFAUT propose d'essayer de profiter de l'Internet pour faire participer à un prochain CA des membres les plus impliqués dans la vie de l'association, comme J-P BESSON, D. PETIT, E. SARDET, E. BOITIER, ...

Si l'expérience réussit, ils pourraient (dans la mesure où ils le souhaitent, bien sûr) être intégrés au conseil d'administration.

**Vote** : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 17 h 30.

## - INFORMATIONS DIVERSES : Un débat et une excursion en couplage avec l'assemblée générale de l'ASCETE.

### 1. Débat : de l'utilité de créer maintenant un comité français de détermination des Orthoptères.

Dans le courant de ce mois de janvier Cédric VANAPPELGHEM a envoyé sur le forum *Orthoptera* un message contenant ceci :

*« Il y a pas mal de dynamiques d'atlas régionaux qui se sont mises en place en France (voir la page de François DUSOULIER <<http://orthoptera.free.fr/atlas.html>>) et je pense que la plupart ont organisé des comités locaux, en dressant une liste d'espèces soumises à homologation (en tout cas dans le Nord-Pas-de-Calais c'est comme cela et chez nos voisins Picards aussi). La dynamique nationale de B. DEFAUT et E. SARDET sur les listes rouges pourrait peut être s'étendre à la constitution d'un tel comité au niveau national en liaison avec les comités régionaux et la création d'une liste nationale, à voir avec les intéressés... »*

Après avoir consulté mes amis Eric SARDET et Stéphane PUISSANT j'ai envoyé une réponse sur *Orthoptera*, dont voici la teneur.

En avril 1986 j'ai proposé à J.-F. VOISIN par écrit (et plus tard au téléphone) de "constituer un comité de détermineurs qui aurait pour fonction d'authentifier les déterminations proposées pour l'Atlas". Je suggérais plusieurs noms, et je proposais un partage du travail "par groupes taxonomiques, ou géographiquement". Je demandais pour finir que "seules les déterminations authentifiées par le comité (soient) retenues pour l'Atlas".

On peut se demander si un tel comité aurait aujourd'hui encore le même intérêt. Car l'Atlas national lancé par VOISIN a créé une dynamique d'une ampleur étonnante, dont témoignent, notamment, les Atlas régionaux en cours de

constitution, et le problème de la fiabilité des données ne se pose plus aujourd'hui exactement avec la même acuité qu'il y a 20 ans, principalement parce que la vigilance est désormais la règle chez les comités qui pilotent les atlas régionaux (cela n'a pas toujours été le cas, au début) ; d'autre part les ouvrages utiles à la détermination (livres et CD) se sont multipliés ; enfin le forum de discussion *Orthoptera* permet de débattre des cas les plus épineux (cela s'est encore produit il n'y a pas très longtemps).

Cela ne dispense peut-être pas de s'appuyer sur la dynamique initiée actuellement par les *Listes rouges* pour essayer de constituer un comité national, comme le propose C. VANAPPELGHEM. Mais il faudrait alors bien définir sa fonction. S'agirait-il d'un simple appui technique aux atlas régionaux, pour résoudre les cas les plus délicats ? Où bien y aurait-il obligation d'une validation de toutes les données devant figurer dans lesdits Atlas ? (Je suppose que l'unanimité des orthoptéristes à ce sujet ne va pas aller de soi...).

L'ASCETE vous propose d'en débattre le vendredi 21 mai 2004 après-midi, à la suite des deux assemblées générales. Naturellement la présence du plus grand nombre d'orthoptéristes français est souhaitée, sans aucune exclusive.

Mais remarquons bien que cette initiative ne pourra être menée valablement à son terme que si la participation des orthoptéristes est importante, en nombre, le 21 mai. Faute de quoi (si par exemple nous nous retrouvions simplement entre membres de l'ASCETE), il faudrait recentrer le débat sur le futur atlas des Orthoptères de l'UEF (dont je suis le responsable). Ce qui ne manquerait d'ailleurs pas d'intérêt.

## **2. Une excursion orthoptérique en Languedoc-Roussillon.**

Nous convions tous les orthoptéristes présents au débat du 21 mai à participer à une excursion orthoptérique le lendemain, toute la journée, dans les garrigues montpelliéraines ou bien à l'extrémité orientale des Pyrénées. cela se fera sous la conduite de Didier MORIN et de Stéphane PUISSANT.

La saison sera suffisamment avancée pour que nous puissions espérer rencontrer *Isophya pyrenaica*, *Parnassiana vicheti*, des *Gryllidae*, des *Gryllotalpa*, des *Tetrigidae*, *Anacridium aegyptium*, les deux *Acrotylus*, *Calephorus compressicornis*, des *Arcyptera*, des *Dociostaurus*, des *Stenobothrus*, les *Omocestus* bivoltins (*rufipes* et *raymondi*), etc.

Le lieu exact de l'assemblée générale, du débat et de l'excursion seront déterminés ultérieurement. Didier et Stéphane nous chercheront un hébergement adapté au nombre de participants, et qui soit le meilleur marché possible. Vous serez avertis du résultat en temps utile, mais nous avons besoin de connaître rapidement vos intentions, de façon à avoir le temps de trouver un hébergement conforme :

Précisez-nous donc au plus vite ce que vous envisagez pour vous. Au maximum vous pouvez arriver dès le jeudi soir (de façon à participer à l'AG du lendemain matin), et repartir le dimanche (pour profiter complètement de l'excursion du samedi) ; dans ce cas vous aurez passé trois nuits et consommé quatre repas (le repas du samedi midi étant prévu sous forme de casse-croûte pris sur le terrain). Mais vous pouvez aussi arriver dans la journée du vendredi, ou même le samedi matin.

**COURRIER DE L'ASCETE n° 22**

janvier 2004

